

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2018

AMÉLIORER SANTÉ VISUELLE PERSONNES ÂGÉES AUTONOMIE - (N° 1326)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS4

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et les modalités selon lesquelles il en informe le médecin prescripteur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'objet de cet article vise à faciliter les soins optiques apportés par les opticiens-lunetiers aux patients des EHPAD, il convient de préciser que cette pratique doit être associée à une coopération renforcée entre opticiens-lunetiers et médecin prescripteur.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste et apparentés propose cet amendement qui vise à garantir un meilleur échange d'informations entre l'opticien-lunetier intervenant en EHPAD et le médecin prescripteur ayant en charge le suivi des patients.